

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : LafargeHolcim Granulats

Lieu de constat : Carrière de l'Estaque à Marseille

DATE DE L'INSPECTION : 13 OCTOBRE 2020

THEME PRINCIPAL : ACTION NATIONALE REMBLAYAGE DES CARRIERES

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	NON CONFORME	SUSCEPTIBLE DE MED
1	Article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rub. 2760 de la nomenclature des IC	Absence de procédure d'acceptation préalable des déchets pouvant être admis dans l'installation (déchets inertes).	X	X
	<p>Suites</p> <p>La procédure d'acceptation préalable des déchets a été mise en place sur le site (procédure identique à celle de la Nerthe) a l'exception près, le site de l'Estaque ne reçoit que des produits recyclables, les autres inertes sont redirigés sur le site de la Nerthe.</p>	<p>Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui 	Non Non X Non X
2	Article 9 de l'arrêté précité du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes	Absence de consignation du résultat des contrôles visuels à l'entrée et lors du déchargement, pour chaque chargement de déchets.	X	
	<p>Suites</p> <p>La consignation du résultat des contrôles visuels à l'entrée et lors du déchargement a été mise en place (consignation identique que sur le site de la Nerthe)</p>	<p>Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui 	Non Non X Non X

N°	Observations/constats	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	<p>L'exploitant confirme qu'il réalise (ou s'engage à réaliser) un contrôle visuel des déchets à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion - et ce pour chaque chargement -, afin de vérifier l'absence de déchets non autorisé.</p> <p>Réf. : article 7 de l'AM susvisé.</p> <p>La vérification visuelle se fait sur les matériaux qui proviennent de la Nerthe et de Lieutaud . Pour les matériaux entrants recyclables provenant des chantiers, le contrôle se fait en bascule et au déchargement.</p>	Sans objet	Réponse satisfaisante
2	<p>Garanties financières 2019 - mai 2022 : justifier/expliquer le montant notamment accru (1 328 605 € selon l'acte de cautionnement transmis en août 2020 par la préfecture) « <i>près du double du montant actuellement prévu</i> » (page 7 du dossier d'octobre 2019 transmis au préfet), sachant que les quantités extraites déclarées annuellement sont conformes à l'AP d'autorisation. Retard dans la remise en état ?</p> <p>Une analyse détaillée du plan d'exploitation et du réaménagement prévu par rapport au réalisé va être conduite par le service foncier, mais la différence provient vraisemblablement plutôt des modalités de calcul qui avaient été retenues dans le dossier de 2001 et reprises lors des mises à jour suivantes. Cette analyse vous sera transmise d'ici la fin de l'année 2020.</p>	Sans objet	<p>Analyse transmise par l'exploitant</p> <p>Réponse satisfaisante</p>
3	<p>Il n'a pas été donné suite à la lettre de conclusion datée du 20 janvier 2020 (VI du 03 octobre 2019) concernant les remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confirmer que la station météo utilisée lors des campagnes de mesure de l'empoussièvement est implantée conformément à la norme ISO 19289 : 2015 - indiquer les actions réalisées (et éventuellement prévues) pour réduire les émissions de poussières, au regard des préconisations de l'étude de modélisation de la dispersion atm. des poussières réalisées par Fluidyn. <p>-La station météo est installée (par le prestataire) en se référant a la norme ISO 19289-2015. D'après cette norme la classification de la station météo est la suivante. Pour le paramètre température et humidité, la station est de classe 5. Classe 3 pour les précipitations. Classe 3 pour le vent de surface.</p> <p>-Suite aux préconisations nous avons déplacé certains stocks vers la zone la plus abritée du vent, et nous avons également prévu cette année de végétaliser la verve qui se trouve la plus exposée au vent.</p>	Sans objet	Réponse satisfaisante

